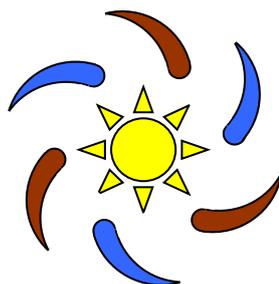


LE PETIT HULDERIQUOIS
DE DECEMBRE 2019



Commune d'Heutrégiville



***L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'HEUTREGIVILLE
VOUS PRESENTE SES MEILLEURS VŒUX DE REUSSITE,
DE SANTE ET DE BONHEUR POUR CETTE NOUVELLE
ANNEE 2020.***

CHERS ADMINISTRÉS,

Nous le savons tous, l'engagement municipal est le plus difficile mais aussi le plus passionnant. C'est une aventure humaine qui nous immerge au cœur des réalités locales, face aux difficultés que rencontrent nos administrés.

C'est également une mission exaltante qui nous permet d'agir concrètement pour assurer à nos concitoyens un cadre de vie de qualité et de service.

Je constate d'ailleurs que nos représentants au plus haut niveau de l'Etat semblent avoir découvert un peu tard l'acuité de ce problème sensible à propos duquel de nombreux maires dans notre pays avaient déjà tiré la sonnette d'alarme depuis longtemps y compris en zone rurale.

J'ai donc l'occasion de vous dire quelques mots sur le problème plus général de l'insécurité et de l'incivilité. On ne s'étonnera pas, après cela que s'exprime ce sentiment de « ras-le-bol » chez nos administrés.

Voilà pourquoi il convient absolument de passer la vitesse supérieure pour faire reculer ce véritable fléau qui mine notre vie. La sécurité et l'acceptation des règles de la vie sociale sont des droits.

Nous aurons aussi à appliquer une véritable action de terrain car dans ces domaines plus encore sans doute que dans d'autres, une saine émulation de tous ceux qui détiennent une part de responsabilité peut seule conduire au succès. Je crois profondément en effet que la politique de sécurité et de respect des autres doit être élaborée au plus près des citoyens.

Bon Noël à tous et mes meilleurs vœux pour 2020 à l'ensemble de vos familles

Votre Maire,

Claude VIGNON

EVENEMENTS DE NOTRE COMMUNE SUR L'ANNEE 2019

VŒUX en Janvier

Depuis cinq ans maintenant, notre municipalité a pris l'habitude d'organiser des vœux axés sur l'accueil des nouveaux arrivants, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Léonard de Vinci disait : « il n'est aucune chose qui aille plus vite que les années. »

Notre cérémonie des vœux en est le parfait exemple. Et c'est toujours avec grand plaisir que Mr le Maire a présenté ses vœux. Ces souhaits vont à chacun des présents, ainsi qu'à l'ensemble de la population.

« Il y a des jours, des mois, des années interminables où il ne se passe presque rien. Il y a des minutes et des secondes qui contiennent tout un monde. » Jean d'Ormesson.



En transposant cette phrase à la vie de la municipalité, beaucoup peuvent penser qu'il ne se passe presque rien. Par contre, Mr le Maire affirme que, pour assurer le bon fonctionnement de la commune, l'activité journalière est intense pour les élus et surtout pour tout

le personnel communal qu'il remercie pour le travail fourni tout au long de l'année, ainsi qu'à tous les bénévoles associatifs qui œuvrent dans l'intérêt général. Vous êtes peu nombreux, trop peu nombreux et pourtant vous réussissez à remplir auprès de nos habitants une mission de service public de proximité. Mais il vous souhaite surtout de rester ainsi unis, en équipe, pour remplir la mission qui est la vôtre et que vous avez si bien comprise. Il fut présenté les futurs travaux et réalisations durant l'année 2019 que vous pourrez lire sur les pages suivantes.

Remise dictionnaire

Ecole La Doline



Lors de la cérémonie du passage au collège, trois livres leur ont été offerts, par le conseil municipal, dont un dictionnaire français/anglais qui leur sera très utile pour leur entrée en 6ème et deux livres « Trouver le bon mot » et « 40 000 définitions indispensables »

La municipalité félicite les élèves : Gaignaires Léonie, JEANNETOT Malcolm, RENARD Louise, ROBINET Charlot et VELARD Raphaël.

Ecole du Val des Bois

Pas d'élève passant au collège.

Fête du village

Cette année il y avait un manège pour enfants et un stand de tir.

La municipalité avait distribué deux tickets gratuits aux 71 enfants de moins de 8 ans, de la commune. De nombreux enfants ont fait le déplacement avec leurs parents. 89 tickets gratuits ont été transformés en tour de manège.



Illuminations de Noël

Trois nouvelles décorations de Noël, pour les rues du village, ont été offertes par la Sté DIM électricité.

Travaux sur la toiture de la mairie

Réfection du toit du bâtiment mairie.

C'est l'entreprise Lallement qui a emporté le marché public après avis de publicité adaptée. Elle a procédé, sur les deux pans du toit : au démontage des anciennes ardoises, au remplacement de certains chevrons, à la pose d'une sous toiture micro perforée et à la pose de nouvelles ardoises naturelles. L'isolation a été renforcée.



Réfection du clocher

Idem au toit, avec en plus le remplacement complet des voliges et des chevrons.

Les trois cloches qui sonnaient les heures avec l'ancienne horloge, ont été démontées, nettoyées et posées en exposition devant la vieille horloge restaurée du hall d'entrée de la mairie.

Réfection du toit du bâtiment sanitaire de la salle des associations.

Démontage des anciennes plaques et mis en place de plaques tôles isolantes.

Total des subventions 73 042 euros. Reste à la charge de la commune 15 360 euros HT.

Murs extérieurs de la mairie

Les travaux, après un marché public et avis de publicité adaptée, sont à la charge de la société SORIAT

Toutes les façades extérieures des bâtiments de la mairie ainsi que les grilles devant seront rénovées.

Sur les deux pignons et la façade arrière du bâtiment mairie sera posée une isolation par l'extérieur avant l'application d'un enduit taloché.

Sur les parties pierres de l'ensemble des bâtiments : reprise des joints de pierre, application d'une protection sur les briques et d'un Algimouss préventif et curatif sur l'ensemble.

Deux couches de peinture sur les crépis et les boiseries.

Le cadran de l'horloge est rénové ainsi que les lettres "MAIRIE".

La grille métallique devant sera repeinte.

Les travaux se termineront au printemps, en fonction de la météo.

Remplacement du paratonnerre à la mairie.

Les effets directs de la foudre

À chaque instant, environ 2000 orages se produisent aux quatre coins du globe. Ces derniers occasionnent près de 30 à 100 éclairs toutes les secondes. En totalité, on compte ainsi chaque jour 5 millions d'éclairs. Les effets de ce phénomène naturel sont donc très néfastes et ce, partout dans le monde. En France plus particulièrement, on dénombre des milliers de sinistres dus à la foudre ainsi que 15 à 40 décès chaque année.

Les conséquences directes sont les plus craintes, car elles sont particulièrement dangereuses. Appelées aussi effets thermoélectriques, elles provoquent d'importants dommages comme des explosions ou des incendies. En France, 250 clochers chaque année sont endommagés par ce phénomène. Le feu de ciel engendre également en moyenne 20 000 incendies.

Le paratonnerre PDA pour se protéger

Le paratonnerre constitue la solution la plus efficace pour se protéger contre les effets thermoélectriques provoqués par la foudre. Le fonctionnement de ce dispositif est plus ou moins simple. Ce dernier est constitué d'une pointe métallique. Ce dernier servira en quelque sorte à attirer puis à capturer la foudre. Une fois que le courant a été capté, ce



dernier est retransmis dans des câbles de descente qui sont reliés à la terre.

L'objectif est de canaliser l'énergie et de l'envoyer dans le sol. Ce système peut se décliner en différentes variantes. Outre la traditionnelle pointe simple, il existe aussi ce qu'on appelle le paratonnerre à dispositif d'amorçage. Avec ce dispositif, le temps de la formation et de la propagation du courant est réduit ce qui permet d'optimiser l'efficacité de la capture et de la protection.

C'est le choix qu'a voté votre conseil municipal pour remplacer le paratonnerre du clocher de la Mairie. Il peut capter les charges de foudre dans un rayon de 20 mètres. Une tranchée a été réalisée dans la cour de la mairie afin d'assurer une terre de bonne qualité. (Travaux réalisés par la société HAZEBROUCK).

Balle perdue.....

Début mai cette habitation, Grande Rue à côté de la Suippe, a reçu une balle de 22 long rifle semi blindée dans la fenêtre de la salle de bain située au premier étage.

La gendarmerie mène une enquête.

Ce tir provient certainement d'un tireur se trouvant le long de la Suippe et destiné à des volatiles.

Cet exercice est strictement interdit. Il aurait pu avoir des conséquences graves. Il est important, avant d'effectuer un tir (autorisé), d'anticiper la trajectoire de la balle.

Au-delà des poursuites pénales nous espérons que cet auteur lira ces lignes, qu'il analysera son geste et qu'il prendra la bonne résolution de ne plus effectuer de tirs sur la commune d'Heutrégiville.



Monument aux morts



La commune a fait réaliser des travaux au pied de ce monument, par l'entreprise KOSOWSKI Alain.

Le socle a été redessiné par une première couronne octogonale en béton et une deuxième couronne avec la création de trois parterres de fleurs. Le comité du fleurissement plantera des fleurs en rapport avec les saisons.

Les obus qui soulignent les huit côtés du plateau ont été repeints en vert. Quant à la jardinière elle a été replacée devant dans l'axe du monument, accompagnée de deux nouveaux bacs de chaque côté.

Football

En octobre la commune a signé une convention avec le Football Club de la Vallée de la Suippe afin de mettre à disposition les équipements du terrain de football Jacques Colot à cette association.

Présentation du FC Vallée de la Suippe par le Président Guy DUHAMEL

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le Football Club de la Vallée de la Suippe a vu le jour.

Issu de la fusion des 2 clubs de football, le Sporting Club de la Suippe (Bazancourt) et le Rally Sport Warmeriville.

Depuis plus d'un an les dirigeants des deux clubs se sont réunis à maintes reprises pour aboutir à ce projet.

Cette fusion était nécessaire pour garder nos jeunes joueurs de la Vallée à pratiquer leur sport favori proche de chez eux.

Cette fusion permet également de mutualiser les moyens, les hommes mais aussi les infrastructures sportives de la Vallée de la Suippe.

Nous avons voulu impliquer la municipalité d'Heutrégiville dans ce projet pour étendre notre réseau. Certains matchs seront programmés sur le terrain de football en catégories jeunes.

Actuellement le FC Vallée de la Suipe regroupe 220 licenciés dont 130 enfants de 5 à 17 ans. La plupart sont issus du bassin de la Vallée de la Suipe.

Nous avons engagé pour la saison 2019-2020 :
6 équipes de 5 à 6 ans - 5 équipes de 7 à 8 ans
3 équipes de 9 à 10 ans - 2 équipes de 11 à 12 ans

1 équipe de 13 ans - 2 équipes seniors
1 équipe vétérans (+35 ans)

Nous accueillons 6 enfants d'Heutrégiville (2 de 6 ans, 2 de 9 ans, 1 de 12 ans et 1 de 13 ans)

En tant que Président du FC Vallée de la Suipe, je remercie chaleureusement la municipalité d'Heutrégiville et Monsieur le Maire de nous autoriser à utiliser ses infrastructures sportives.

La saison démarre doucement et nous espérons que le FC Vallée de la Suipe soit reconnu et se développe pour pouvoir rivaliser avec les clubs voisins.

Contact jeune: M. GELE Thierry : 06.13.30.69.15

Contact senior: M.ERNOULD Thomas: 06.15.02.06.44

Contact vétérans: M. BLIARD Cyrille : 06.25.06.07.74

Président : M. DUHAMEL Guy : 06.45.39.80.92

Site internet : scbazancourt@footeo.com



Le 11 novembre

Comme tous les ans le cortège s'est formé devant la mairie pour aller déposer une gerbe au monument aux morts, où fut lu le discours de Madame la Ministre de la défense. De retour devant la mairie Claude VIGNON, maire d'Heutrégiville, a remercié les personnalités présentes : Madame la Députée Valérie Beauvais ; Messieurs le Maire et les Adjointes de Warmeriville ; Monsieur le Maire honoraire d'Heutrégiville ; Monsieur le commandant de gendarmerie de Witry-les-Reims ; Mesdames et Messieurs les sapeurs-pompiers petits et grands ; Mesdames et Messieurs de la fanfare de St-Masmes. Une aubade fut jouée devant la salle des fêtes, avant de prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité.



INFORMATIONS

Listes électorales.

Pour les nouveaux habitants de notre commune, pensez à venir en mairie aux heures d'ouverture (lundi et jeudi de 11H00 à 13H00 et de 17H30 à 19H00).

Avec les documents suivants:

- Carte d'identité
- Preuve de domicile.

Les inscriptions sur la liste électorale en vue des élections municipales de 2020 seront prises en compte jusqu'au 7 février 2020.

Les cartes électorales seront renouvelées avant les élections municipales de 2020.

Les élections municipales auront lieu : 1^{er} tour le 15 mars 2020 et le 2^{ème} tour le 22 mars 2020.

Résultat du recensement

Entre le 15 janvier et le 16 février un agent recenseur est passé à chaque résidence pour donner un dossier.

L'INSEE nous a communiqué les résultats suivants : 203 logements pour 475 habitants.

Rappel ordures ménagères

Les bacs doivent être sortis :

- La veille au soir pour les collectes effectuées le matin (bacs jaunes et bleus)
- Le matin avant 9H00 pour les collectes effectuées en milieu de matinée.

Les récipients doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage du camion de collecte. Les bacs qui se trouveraient de façon notoire sur la voie publique en dehors des plages horaires prévues pourront être repris par les agents du Sycodec ou l'agent communal (arrêté préfectoral dans le cadre du plan vigipirate).

Défibrillateur

Le conseil municipal a fait l'acquisition d'un défibrillateur qui est positionné à droite des panneaux d'affichage à côté de la porte de l'appentis au 6 rue de la Mairie.



Technologie compacte, facile à utiliser, pour sauver les vies

L'arrêt cardiaque subit (ACS) est la principale cause de décès à travers le monde. Le temps de réponse est critique pour la survie. Le dispositif HeartSine samaritan PAD 350P a été conçu

spécialement pour un usage dans les zones publiques en fournissant un défibrillateur sophistiqué pour adultes ou enfants, compris dans un système léger et facile à utiliser.

Guides visuels et verbaux faciles à suivre

Convivialité. Le dispositif samaritan PAD 350P dispose d'invites visuelles et vocales qui guident l'utilisateur à travers le procédé y compris l'entraînement à la RCP.

Opération à deux boutons. Deux boutons uniquement, ON/OFF (Démarrage/Arrêt) et SHOCK (CHOC) sont requis, pour une utilisation simplifiée.

Toujours prêt. Un voyant indiquant que le système est prêt clignote pour indiquer que l'ensemble du système est opérationnel et prêt à l'emploi. Le dispositif effectue un autotest chaque semaine.



Des repères visuels qui guident la mise en place des électrodes



Se tenir éloigné du patient



Vous pouvez maintenant toucher le patient

Moustique tigre



PROVENANCE

Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) s'est propagé dans le monde entier depuis une trentaine d'années par l'accroissement des échanges internationaux de pneumatiques usagés mais aussi par sa capacité d'adaptation à divers milieux.

IMPACT SUR LA SANTÉ

Ce moustique est beaucoup plus agressif envers l'Homme que d'autres espèces. En piquant une personne atteinte d'une maladie grave comme la dengue, le chikungunya ou encore à virus Zika, ce moustique devient vecteur et peut alors transmettre la maladie à d'autres personnes en les piquant à leur tour.

PROBLÉMATIQUE EN FRANCE

Vu pour la 1ère fois à Menton en 2004. En 2018, il est implanté et actif dans 51 départements métropolitains. En Grand Est, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin sont respectivement touchés depuis 2015 et 2016.

ETAT DE LA LUTTE EN FRANCE

La lutte en France métropolitaine s'organise par département, par le biais d'opérateurs de démoustication. En Grand Est, le Syndicat de Lutte contre les Moustiques 67 et la Brigade Verte du Haut-Rhin assurent des missions de surveillance, de prévention et de lutte contre le moustique tigre.

COMMENT LIMITER SA PRÉSENCE ?

> Eviter l'eau stagnante

La larve de moustique se contente de peu d'eau pour son développement : l'équivalent d'un bouchon de bouteille suffit ! Il est donc impératif de couvrir les récupérateurs d'eau, de renouveler l'eau des gamelles/abreuvoirs régulièrement, de vider les soucoupes des pots de fleurs ou de jardinières. Il faut aussi ranger à l'abri de la pluie les jouets, brouettes, seaux, arrosoirs... pouvant se remplir lors d'une averse. Les gouttières et rigoles doivent également être entretenues régulièrement afin de permettre un bon écoulement des eaux de pluie.

COMMENT SE PROTÉGER ?

> Adopter les bons réflexes

Afin de se protéger des risques liés aux piqûres, des gestes simples sont à adopter : porter des vêtements longs et amples lors de risques d'exposition, aménager l'habitat par l'installation de moustiquaires, se renseigner sur les zones à risques (surtout lors des voyages), utiliser des produits répulsifs...

Rester particulièrement vigilant au retour d'un voyage dans un pays où la présence du virus de la dengue, du chikungunya et du Zika est connue et consulter un médecin en cas de fièvre brutale et de douleurs articulaires ou de courbatures.

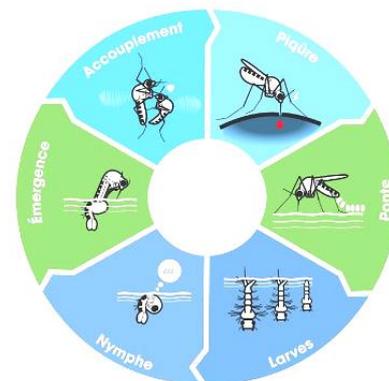
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)

Cycle de vie du moustique tigre

Le moustique adulte vit environ deux mois, et la femelle ne s'accouple qu'une seule fois. D'une phase aquatique, le moustique passe alors à une phase aérienne. Les adultes sont présents de mai à novembre. La larve passe par 4 stades larvaires avant de devenir une nymphe : c'est à ce moment que se produit la métamorphose en moustique adulte. Après la fécondation, la femelle part à la recherche d'un hôte à piquer : le sang qu'elle aspire est nécessaire au développement de ses œufs. Le mâle se nourrit uniquement de nectar.

Elle va ensuite pondre ses œufs dans un gîte larvaire (point d'eau stagnante).

L'œuf doit être mis en milieu aquatique pour éclore et donner une larve. Il peut rester en latence plusieurs mois en attendant des conditions favorables.



L'utilisation de produits répulsifs doit se faire dans le respect des conditions d'emploi. Ils doivent être évités chez les femmes enceintes et les nourrissons.

Extrait de la brochure éditée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Electricité prudence

Quels sont les ouvrages électriques concernés ? • les transformateurs et les postes électriques, • les lignes aériennes et souterraines, • les coffrets électriques.

Ce qu'il faut retenir des conseils simples à suivre sur toute la ligne!

Loisirs nautiques ou aériens, pêche, travaux agricoles, chantiers ou encore élagage d'arbres...autant d'activités à risque si elles sont pratiquées à proximité des ouvrages électriques.

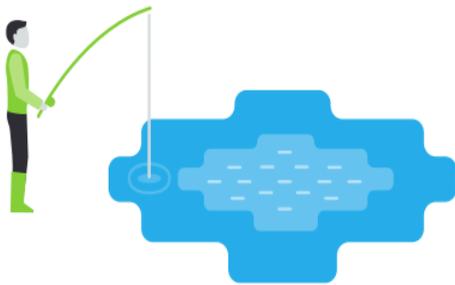
- 1 Restez éloigné des ouvrages électriques.
- 2 Ne tentez jamais de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : contactez le numéro d'urgence dépannage indiqué sur votre facture d'électricité.



Le danger existe également à proximité d'une ligne électrique. En effet, vous pouvez alors provoquer un arc électrique (appelé « amorçage ») et entraîner une électrocution. Un seul mot d'ordre : pour les loisirs, comme pour le travail, restez à distance !

Pêchez ces conseils

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :



- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre

fédération de pêche.

Agriculteurs : cultivez aussi la vigilance.

- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Si vous devez élaguer ou apporter une modification à proximité d'un ouvrage électrique, contactez votre interlocuteur Enedis ou RTE habituel.
- N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution votre matériel d'arrosage près des ouvrages électriques.
- Ne manœuvrez pas seuls sous les lignes avec des engins de grande hauteur.

Ayez le réflexe DT-DICT !

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.



Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr
ou rendez-vous sur enedis.fr et rte-france.com

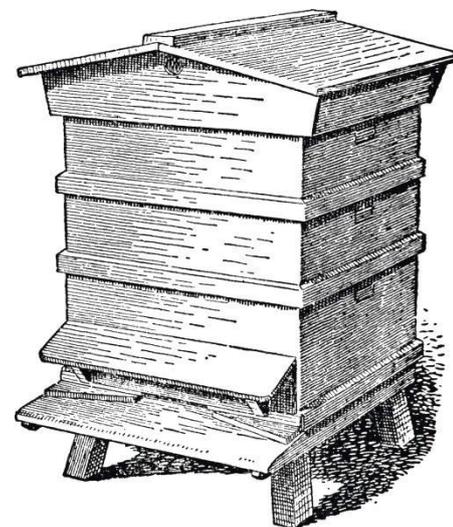


Déclaration de ruches

Tout apiculteur (Les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruches) est tenu de déclarer

chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille. Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

La déclaration de ruches est à réaliser en ligne. Elle permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Le numéro d'apiculteur (NAPI) sera demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro NAPI, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI) de façon immédiate.



Démarche en ligne

En renseignant en ligne le formulaire électronique [de déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*04](#)

Le récépissé de la démarche est envoyé à l'issue de la procédure à l'adresse mail fournie. Il fait office de justificatif de détention et d'emplacements de ruches. **Il faut envoyer une copie à la mairie.**

CLIC DU NORD REMOIS

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du nord Rémois, est dédié à l'information et à l'orientation des personnes âgées et de leur famille.

CLIC du Nord Rémois 3, place de la Mairie 51110 BOURGOGNE-Fresne
Tél. 03 26 05 74 19 clicdunordremois@orange.fr

Le CLIC interviendra à la mairie d'Heutrégiville chaque 3ème jeudi du mois de 09h00 à 10h00 à compter de janvier 2020, soit le 16/01/2020.

Il n'y aura pas de permanence pour les mois de juillet, août et décembre.

Panneau lumineux d'information



Une nouvelle application est disponible à partir de votre smartphone en téléchargeant gratuitement l'application « CentoLive »

<http://www.centaure-systems.fr>

Vous recevrez une notification concernant les informations importantes et vous aurez toujours la possibilité de lire en temps réel les pages diffusées. Pour ceux qui ont déjà chargé l'application cette fonction est automatique.

LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et mortel



En région Grand Est, pendant l'hiver 2018/2019 :

- 120 épisodes d'intoxication par le monoxyde de carbone
- 688 personnes exposées
- 2 personnes décédées *



Nombre d'épisodes d'intoxication par département :
(du 1 octobre 2018 au 30 avril 2019)

QU'EST CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Le monoxyde de carbone est un gaz

- qui se mélange à l'air ambiant,
- invisible et inodore, donc difficile à détecter,
- qui peut être mortel car très toxique.

Il se forme en cas de mauvaise combustion provenant de :

- chaudières (bois, charbon, gaz, fioul...),
- chauffe-eau et chauffe-bains,
- inserts de cheminées, poêles,
- groupes électrogènes à moteur thermique,
- chauffages mobiles d'appoint,
- cuisinières (bois, charbon, gaz),
- moteurs automobiles dans les garages,
- appareils de type brasero.

QUE FAIRE SI ON SOUPÇONNE UNE INTOXICATION ?

Fatigue inexplicable, vertiges, nausées, vomissements, maux de tête, troubles visuels, perte de connaissance voire coma peuvent être le signe de la présence de monoxyde dans votre logement.

1. **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres
2. **Arrêtez si possible les appareils** à combustion
3. **Quittez les locaux**, ne pas réinvestir les lieux
4. **Appelez les secours** : 18 pour les pompiers, 15 pour le SAMU ou 112 pour le numéro d'urgence européen



LES PRINCIPALES RÈGLES POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1. FAITES ENTREtenir VOTRE CHAUDIÈRE par un professionnel qualifié tous les ans
2. FAITES RAMONER CONDUITS ET CHEMINÉES au moins une fois par an.
3. AÉREZ ET VENTILEZ VOTRE LOGEMENT 10 min par jour
4. NE BOUCHEZ PAS LES AÉRATIONS DE VOTRE LOGEMENT
5. N'UTILISEZ PAS LES CHAUFFAGES MOBILES d'appoint en continu
6. NE VOUS CHAUFFEZ JAMAIS avec des panneaux radiants à gaz ou avec le four d'une cuisinière à gaz
7. ÉVITEZ L'UTILISATION DE CHAUFFE-EAU non raccordés à l'extérieur
8. NETTOYEZ RÉGULIÈREMENT les brûleurs de votre cuisinière à gaz
9. NE REMETTEZ JAMAIS EN SERVICE un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé
10. N'UTILISEZ PAS LES GROUPES ÉLECTROGÈNES dans les espaces clos

Agence Régionale de Santé de Grand Est || 03 83 39 30 30
www.ars.grand-est.sante.fr || www.stopmonox.com || www.facebook.com/stopmonox || www.prevention-maison.com
Service communal d'hygiène et de santé de votre mairie si vous habitez : Lunéville, Metz, Nancy, Saint-Dié des Vosges, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Troyes, Colmar, Mulhouse, Strasbourg
Centre antipoison Grand Est : Nancy 03 83 22 50 50



* Période 01/10/2018-30/04/2019 - Santé Publique France - Données régionales non consolidées du système de surveillance des intoxications par le monoxyde de carbone, susceptibles d'évoluer dans le prochain bilan.

LE MONOXYDE DE CARBONE / NOVEMBRE 2019 / ARS GRAND EST



BILAN DE L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE 2018 DANS LA MARNE

En 2018, 3 248 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route en France Métropolitaine. Avec 200 décès de moins, la mortalité routière est en baisse (-5,8%) par rapport à 2017. La vitesse excessive demeure la cause première de la mortalité sur les routes de France : elle apparaît dans un accident mortel sur trois. L'abus d'alcool au volant et la conduite sous stupéfiants se maintiennent en deuxième cause des accidents mortels, suivies des refus de priorité et de l'inattention en conduisant.

Dans la Marne, après 3 années consécutives de baisse, la mortalité routière est en hausse avec 41 tués sur nos routes en 2018 (30 en 2017, année de référence). Les accidents corporels et les blessés légers connaissent également une augmentation (respectivement +2 % et +23 %) alors que le nombre de blessés hospitalisés est en baisse de 24 % par rapport à 2017. Le facteur alcool est présent dans un accident mortel sur 3. La mortalité routière affecte majoritairement les 25-34 ans (12 tués) et les 35-44 ans (10 tués).

2018 est également marquée par le passage à 80 km/h au 1^{er} juillet, sur les routes sans séparateur central. Un premier bilan permet de faire état d'une diminution de l'accidentalité corporelle mais pas des accidents mortels sur les routes concernées.

Le Document Général d'Orientations (DGO), pour la période 2018-2022, a été adopté le 7 mai 2018. Ce document, établi en concertation avec les différents acteurs de la sécurité routière, définit la politique de sécurité routière à mener sur le département de la Marne, et cadre le champ d'intervention en matière de prévention. 5 enjeux prioritaires ont été définis à partir des orientations nationales et du diagnostic effectué dans notre département : le risque routier professionnel, la conduite après usage de substances psychoactives (alcool - stupéfiants), les jeunes (14-29 ans), les seniors (65 ans et plus) et les deux-roues motorisés.

Chiffres clés de l'année 2018

472 accidents

641 victimes dont :

- 188 blessés hospitalisés
- 412 blessés légers

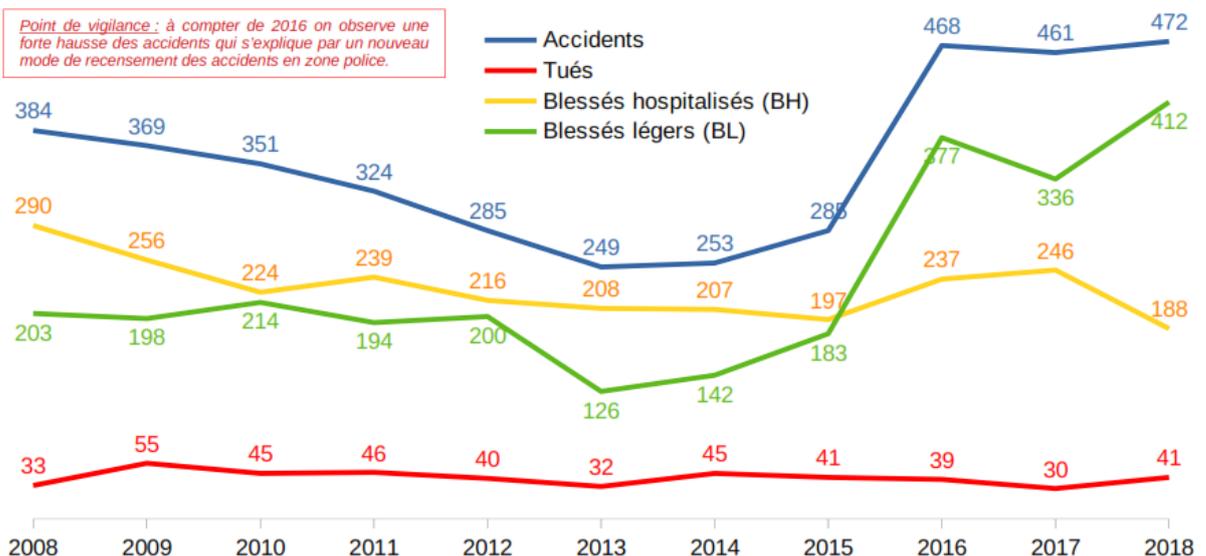
**41 tués
pour 36
accidents
mortels**



**26 automobilistes (dont 25 VT et 1 VU)
7 2RM dont 5 motards et 2 cyclomotoristes
3 piétons
1 cycliste
1 chauffeur de PL
3 conducteurs de voiturette**

Evolution de l'accidentalité dans la Marne depuis 2008

Point de vigilance : à compter de 2016 on observe une forte hausse des accidents qui s'explique par un nouveau mode de recensement des accidents en zone police.

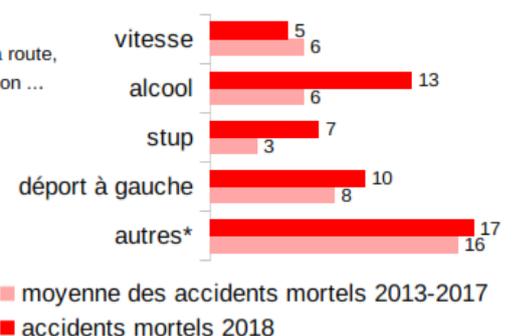


Ventilation des accidents en fonction des facteurs comportementaux



* autres : non respect code de la route, somnolence, malaise, inattention ...

**Alcool = 1/3
des
accidents
mortels**



TROMBINOSCOPE COB WITRY LES REIMS

Brigade de WITRY-LES-REIMS



Commandant de COB- Lieutenant BLANCHONG



Commandant de brigade/Adjoint CCB- Adjudant-Chef GARLET



Adjudant-WAJCHERT



Adjudant-FARDOUX



MDL/Chef-MOUSSOUR



MDL/Chef-RAVIGNEAUX



Gendarme-LAURIN



Gendarme-LEBLANC



Gendarme-RICHET



Brigadier-THIEBAULT

Brigade de BAZANCOURT



Commandant de brigade- Adjudant BEDON



Adjudant-PIEDBOIS



MDL-CORNETTE



GAV-MARCEAU



.LOT Gendarme-HOW HENG SIN

Brigade de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS



Commandant de brigade- Adjudant-chef HENAUX



Adjudant-VOGT



MDL/Chef-QUITTE



Gendarme-VALGUEBLASSE



Gendarme-FAUQUET



GAV-GERARD



GAV-THEBLAUT

HISTOIRE RECENTE DE NOTRE COMMUNE

La 2^{ème} guerre mondiale

L'invasion allemande suite à, de nombreux réfugiés les fuyant traversèrent le village. Une famille Belge fut hébergée chez Collas. Soudain, le 15 mai un bombardement visant la voie ferrée rate sa cible et tombe chez eux. Ce bombardement Italien devait détruire la voie ferrée et perturber l'approvisionnement du front qui se situait à Rethel. (Bataille de Rethel du 16 mai au 10 juin 1940). Les belges furent tous tués sauf une petite fille qui était partie chercher du lait. La tombe de la famille Sigard se situe à l'entrée du cimetière. Ce bombardement fit 11 morts.

La panique s'empara des habitants et ils fuirent tous en quelques heures vers le sud, la Nièvre et l'Aube, en remportant que le minimum ; Ils durent aussi lâcher le bétail. L'enfant Pierre Collas, tué lors de ce bombardement, ne fut enterré que le lendemain sur le chemin de l'exode, à Louvois. La famille Visseneux, habitant une maison voisine, échappa de justesse à la mort : la croix Visseneux, sur le chemin de la croûte pourrait en être l'ex-voto. Ensuite le pont fut dynamité par le génie Français pour ralentir la progression allemande et quatre maisons rue de la Suippe furent incendiées.

Au bout de deux mois, tous rentrèrent au village, Les vaches divaguaient dans le secteur et chacun, non sans difficulté car il n'y avait pas de système d'identification, en récupéra quelques unes.

Les allemands s'octroyèrent tous les pouvoirs, ils étaient très sévères avec la population : L'exemple de madame Ponsin qui refusait de donner les œufs réquisitionnés est éloquent : Un allemand sortit son pistolet et

commença à abattre les poules...et repartit avec son compte d'œufs. La kommandantur se situait dans la ferme face à la salle municipale.

A la libération, le 30 août 1944 : Déjà, quelques jours avant, des soldats allemands non combattants s'enfuyaient par les chemins

Soudain, vers 6 heures du matin, un grondement continu se fit entendre, d'abord lointain puis de plus en plus rapproché. D'abord, personne ne savait ce que c'était.



Soldats Américains, rue de la passe

Archives Gaignaires

Quand le convoi de jeeps et de chars PATTON passa rue de la Suippe, les habitants descendirent les acclamer : Des soldats souriants, dont beaucoup de noirs américains, lançaient des chewing-gums, des rations et du chocolat. C'était la fête après ces années de privations. Les villageoises offraient des fleurs et les hommes de l'eau de vie. (Il y en avait encore un peu !) On a même vu un boiteux notoire courir, oubliant soudain qu'il avait une jambe folle !

Vers 10 heures, des jeunes décidèrent d'aller mettre des drapeaux en haut de l'église. Opération dangereuse, mais payante, en effet, des Allemands de la Panzer Division, venant d'Aussonce, apercevant ces drapeaux, ont rebroussé chemin, ce qui a permis d'éviter un affrontement sur la commune, ce qui aurait pu être dramatique

Le 31 août, après les avoir testés, des chars ont passé les ponts provisoires et installèrent un campement sur la route d'Aussonce, craignant un retour des Allemands. Ils partirent ensuite vers les Ardennes pour continuer leur mission.



1944: Spahis chez Gaignaires

Les américains établirent une piste pour avions derrière la gare et installèrent un commandement chez Colas (24 rue de la Suippe) Ils y restèrent presque une année. Les relations avec les habitants étaient excellentes. Ils distribuèrent des conserves et deux jeunes garçons du village y déjeunèrent presque chaque jour.

Les quatre années qui suivirent furent difficiles car on manquait de tout. Pas même un cheval pour labourer. Des attelages de bœufs réapparurent pour le faire et tracter les chariots. Pierre Pétré allait au moulin avec sa brouette, il y amenait des céréales et ramenait de la nourriture pour ses animaux. Presque chaque agriculteur bénéficiait de l'aide d'un prisonnier. Comme l'Allemagne était dévastée et en état de disette, c'est aussi pour des raisons économiques qu'ils sont restés quatre à cinq ans en France. Ensuite le plan Marshall permit l'arrivée des premiers tracteurs et le début du développement de l'agriculture que nous connaissons aujourd'hui.

*Sources : Entretien avec Marie Joséphe Rasselet, et petit Huldériquois de Déc 2004
Article de Philippe BAILLY*

FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT D'HEUTREGIVILLE

Contact : Maryline Bailly, le Moulin, 03 26 46 21 32

**L'ensemble du conseil municipal d'Heutréville remercie l'équipe des bénévoles du fleurissement pour son dévouement et sa création,
et encourage des futurs bénévoles à rejoindre cette équipe dynamique.**

BALADE FLEURIE EN TRAVERSANT NOTRE VILLAGE







Le **RENOUVEAU** d'Heutrégiville Vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

Nouveau bureau

Président Fabien KOSOWSKI-Trésorière Brigitte HAUET-
Secrétaire Elodie PICARD.

Activités 2018- 2019

- Le goûter de Noël le 22 décembre 2018 :
Une soixantaine de personnes dont 35 enfants : du monde autour du Père Noël !



- Le repas des aînés le 16 mars
2019 : 28 invités

- Le 13 avril : Art floral adultes : 8 personnes
- La 27^e brocante du village a été annulée faute de bénévoles en nombre suffisant.

Le 26 octobre : art floral enfants : 8 participants sur le thème Halloween

Le Renouveau est à votre écoute pour recueillir toute idée de sortie ou d'animation. Notre adresse mail : lerenouveau-heutregiville@hotmail.com

Retrouvez-nous aussi sur Facebook « le Renouveau d'Heutrégiville »

Activités 2019-2020

- Atelier Art Floral : samedi 14 décembre 2019
- Galettes des rois : dimanche 26 janvier 2020
- Repas des Aînés dimanche : 05 avril 2020
- Fête nationale 18 et 19 juillet 2020
- Brocante dimanche : 23 août 2020
- Méchoui : date à définir

Le conseil municipal,

est heureux d'inviter les habitants du village à un concert : musique et chants de Noël avec "les Baz'anches"

SAMEDI 21 DECEMBRE A 15 HEURES A L'ÉGLISE D'HEUTREGIVILLE

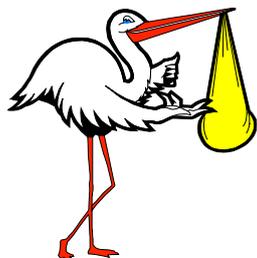
Ce concert sera suivi du goûter et de la distribution des jouets du Père Noël pour les enfants de 0 à 8 ans à la salle des fêtes organisés avec le « **RENOUVEAU D'HEUTREGIVILLE** » à partir de 16h15.



ETAT CIVIL

NAISSANCES

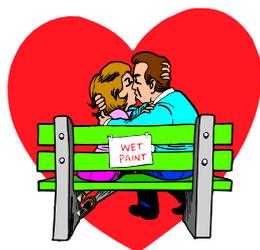
Ils sont venus agrandir notre commune



RAMON Lucille 5 rue de la Croûte	06 janvier 2019
QUILLET Arthur 6 ruelle des Isles	17 janvier 2019
ACHOUR CHARPENTIER Ellie 46 rue des Mais	14 mars 2019
LOBRY Louisa 2 rue des Mais	08 septembre 2019
HOUZET Alice 30 rue de la Suipe	27 octobre 2019

Mariage

Ils se sont dit « oui »



LAVAURE Yann et FAGNÈRE Marjorie	le 18 mai 2019
FILLION Vivien et BOUZIN Mégane	le 08 juin 2019
HANNY Xavier et BERNARD Margot	le 08 juin 2019
VELARD Frédéric et CHATRON-COLLIET Aurore	le 15 juin 2019
LE RALLEC Cédric et SODOYER Noémie	le 21 septembre 2019

PACS

Ils se sont dit « oui »



HENAUT Jean-Jacques et DINET Daniel	le 03 janvier 2019
MILLER Gautier et BREBANT Anne	le 21 mars 2019
JEANNETOT Mathieu et LECAME Tiphaine	le 06 juin 2019
HOELTGEN Freddy et PETIT Claire	le 01 août 2019
BERTRAND Kevin et GILLET Vanessa	le 14 octobre 2019
DANGE Jean-Yves et FLAGET Christelle	le 21 novembre 2019

DECES

Ils nous ont quittés



PANNET Claude
KOWALSKI Stanislas
FRANCK Jean-Claude
SACHOT épouse BART Henriette

02 mars 2019
09 juin 2019
31 août 2019
03 novembre 2019

Nature & paysages de la Suippe

L'association : Nature et paysages de la Suippe a organisé une sortie le dimanche 26 mai 2019 Heutrégiville, pour découvrir notre patrimoine géologique et botanique avec un connaisseur, quel bonheur !

Le matin nous avons découvert une crayère, avec des plantes calcicoles, et même des plantes envahissantes, papillons, insectes et rapaces.

Nous avons été initiés au vocabulaire du botaniste pour décrire et reconnaître les plantes.

Nous avons découvert et peut être retenu le nom de plus de 53 plantes ! dont des plus rares le **Réséda phyteuma**, l'**Euphorbia seguieriana**, plantes inféodées de la Champagne crayeuse, et une plante envahissante apportée dans le fourrage des cosaques : le Bunias orientalis

Le Thymus praecox, serpolet répandu dans notre région (le pouillot) dont les moutons raffolaient, d'où vient le nom de la champagne pouilleuse

L'après midi nous avons parcouru en respectant les sentiers et donc les plantes, une prairie humide sur le Mont de Berru ; quelle diversité !!!

Nous avons fait une incursion dans le bois, où nous avons découvert quatre espèces de fougères différentes : dont Polystichum aculeatum.

Vous voyez, certains pensent qu'il n'y a pas grand-chose d'intéressant à voir chez nous, et pourtant nous avons passé la journée à ouvrir les yeux et voir toutes ces plantes et fleurs différentes.

Cette première sortie de « Nature et paysages de la Suippe » de douze personnes s'est déroulée dans le cadre de la fête de la nature proposée par la LPO.

Pour contacter l'association : natureetpaysagesdelasuipe@laposte.net

L'assemblée générale aura lieu le :

Vendredi 17 janvier 2020 à 20h à la salle des fêtes d'Heutrégiville,

ce sera le moment de déguster notre « première cuvée », pressée le 26 octobre à Heutrégiville.

Bienvenue à tous!



Article de Brigitte VERDELET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS 2019

RÉUNION DU 16 janvier 2019

Ont été prises les délibérations suivantes :

01.19 Acceptation du Fonds de concours et autorisant la signature de ladite convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 10 décembre 2018 a décidé d'attribuer à la commune d'Heutrégiville la somme de 20 000,00 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation du projet « Travaux de réhabilitation de la mairie » suite à la demande de subvention par délibération n°40.18 du 25 octobre 2018 de la commune d'Heutrégiville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le fonds de concours d'un montant de 20 000,00 € et autorise Monsieur le Maire de signer ladite convention d'attributions de fonds de concours, fonds de soutien aux investissements communaux avec la Communauté Urbaine du Grand-Reims représentée par Madame Catherine VAUTRIN, Présidente.

02.19 Travaux de Réhabilitation de l'extérieur de l'équipement public communal, bâtiment mairie – demande de subvention au soutien à l'investissement local départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter l'extérieur de la mairie, patrimoine communal, dans un souci d'isolation thermique, de sécurité et d'économie d'énergie.

La réhabilitation concernera la réfection complète de la toiture en ardoise naturelle ainsi que l'isolation par laine de verre dans les combles.

La mise en place d'un paratonnerre sur la mairie et la pose d'un parafoudre de type n°2 avec réalisation d'une prise de terre (reprise sur le paratonnerre).

Isolation des pignons par la pose d'une isolation thermique extérieur, épaisseur de 100 mm, avec application d'une trame et d'un enduit taloché ; rebouchage des fissures, protection des briques et application d'un algimouss préventif et curatif sur l'ensemble ; peinture ; revêtement antidérapant sur les marches.

Après en avoir délibéré et suite au dépouillement des offres après la procédure adaptée des marchés publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cet investissement et charge Monsieur le Maire de négocier :

- La réfection complète de la toiture avec l'entreprise Jean Michel LALLEMENT couverture –zinguerie 08300 INAUMONT pour un montant de 33 810,23 € HT soit 40 572,28 € TTC
- La mise en place d'un paratonnerre et pose de parafoudre type N°2 avec l'entreprise Electricité Générale SAS HAEZEBROUCK 1 rue Appert BP 32 51470 SAINT-MEMMIE pour un montant de 8 787,66 € HT soit 10 545,19 € TTC.
- L'isolation des pignons pour la pose d'une isolation thermique, épaisseur de 100 mm, avec application d'une trame ; rebouchage des fissures ; protection des briques et application d'un algimouss ; peinture avec la Société SORIAT 4 rue de Bazancourt 51110 Boulton-sur-Suippe pour un montant de 45 805,00 € HT soit 54 966,00 € TTC.

Montant des travaux : 88 402,89 € HT soit 106 083,47 € TTC.

Et décide de demander :

- Une demande de DETR est demandée aux services de l'État. (accordée 35361,00 euros)
- Une demande au titre du fonds de soutien aux investissements communaux est attribuée par la CU du Grand-Reims. (accordée 20000,00 euros)
- une subvention auprès du soutien à l'investissement local départemental. (accordée 17681,00 euros)
- Total des subventions : 73042. Reste à charge à la commune 15360,89 euros

03.19 Programme Local de l'Habitat du Grand Reims Période 2019-2024 Avis du Conseil Municipal

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024 ;

Vu le porté à connaissance de l'État à la Communauté Urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018-2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims ;

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis ;

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil Municipal rend un avis favorable (8 votes favorables et 2 abstentions) au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

04.19 Autorisation engagement et mandatement des dépenses investissement avant le budget 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	2 250,00€	562,50 €
21 : immobilisations corporelles	102 727,73 €	25 681,93 €
TOTAL	104 977,73 €	26 244,43 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- N° 051 293 19 K0001 : ZC0013 et ZC0014 4ha 70a 40ca
Monsieur BEAUFAYS Michel 28, bis rue de la suippe
- N° 051 293 19 K0002 : C0463 11a 40ca
CONSORTS PUISSANT 1, grande rue
- N° 051 293 19 K0003 : C735 8a 52ca
M. et Mme AUBERT 5, rue de la mairie
- N° 051 293 19 K0004 : C736 0a 47ca
M. et Mme AUBERT- M. et Mme EL YACOUBI 7, rue de la
mairie

PAS D'USAGE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR
LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

URBANISME

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.
- Madame Clarisse LESEIN, cadre territoriale en retraite, demeurant à Reims 51100 a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'Heutrégiville, aux dates et heures suivantes :
 - o Lundi 04 février 2019 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
 - o Mercredi 13 février 2019 de 14h00 à 17h00
 - o Samedi 23 février 2019 de 09h00 à 12h00
 - o Mercredi 06 mars 2019 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)
- Affichage de l'arrêté sur panneau extérieur de la mairie et site internet de la mairie le 17 janvier 2019.

RÉUNION DU 03 avril 2019

Ont été prises les délibérations suivantes :

05.19 Achat d'une cuve à fuel pour le 32 grande rue (logement communal)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans une nouvelle cuve à fuel au logement communal 32 grande rue pour remplacer l'ancienne qui est défectueuse et plus dans les normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour cet achat.
Et charge, Monsieur le Maire de négocier avec l'entreprise SARL Berger Pierre Maintenance SAV 2 rue du Pont du Jour 51220 HERMONVILLE pour un montant de 1 598,82 € HT soit 1 758,70 € TTC.

Et d'inscrire ces travaux au budget 2019

06.19 Fourniture et pose d'une porte PVC au 32 grande rue (logement communal)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de poser une porte PVC blanche, pleine, lisse donnant sur la cour du logement communal 32 grande rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la fourniture et la pose.

Et charge, Monsieur le Maire de négocier avec l'entreprise JD Menuiserie Agencement 45 bis rue d'Isle sur Suipe 51110 BAZANCOURT, pour un montant de 1 466,20 € HT soit 1 612,82 € TTC

Et d'inscrire ces travaux au budget 2019

07.19 Réalisation d'un puisard 32 grande rue (logement communal)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer la réalisation d'un puisard dans la cour du logement communal 32 grande rue pour éviter lors de grandes pluies l'inondation de la maison et de sa cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'exception de M. GAIGNAIRES Renaud non votant, donne son accord pour cette réalisation.

Et charge, Monsieur le Maire de négocier ces travaux avec l'entreprise EURL GAIGNAIRES et Fils 10 rue de la passe 51110 Heutrégiville, pour un montant de 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC.

Et d'inscrire ces travaux au budget 2019

08.19 Réalisation d'un puisard au cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer la réalisation d'un puisard à l'entrée du cimetière permettant de drainer l'eau qui stagne devant le portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'exception de M. GAIGNAIRES Renaud non votant, donne son accord pour cette réalisation.

Et charge, Monsieur le Maire de négocier ces travaux avec l'entreprise EURL GAIGNAIRES et Fils 10 rue de la passe 51110 Heutrégiville, pour un montant de 1 550,00 € HT soit 1 860,00 € TTC.

Et d'inscrire ces travaux au budget 2019

09.19 Réfection du socle du monument aux morts (cimetière)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réparer le socle du monument aux morts qui est situé au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour cette réfection.

Et charge, Monsieur le Maire de négocier ces travaux avec l'entreprise Alain KOSOWSKI Maçonnerie 51110 Heutrégiville, pour un montant de 5 676,00 € HT (auto-entrepreneur).

Et d'inscrire ces travaux au budget 2019

10.19 Achat d'un réservoir aérien de 1 000 Litres pour gasoil GNR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune utilise du gazole pour l'alimentation du tracteur et travaux divers espaces verts (tonte, débroussaillage ...), en se ravitaillant en bidons auprès d'une moyenne surface locale. Il est cependant possible d'utiliser du GNR (Gazole Non Routier) dont le tarif avoisine actuellement 0,861 €/litre contre 1,42 €/litre en gazole.

Et qu'il faut pour cela investir dans un réservoir aérien de 1 000 Litres, double paroi avec équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour cet achat.
Et charge, Monsieur le Maire de négocier avec l'entreprise CPE Bardout 20 rue du Commerce 51350 Cormontreuil, pour un montant de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC (livraison incluse).
Et d'inscrire ces travaux au budget 2019

11.19 Achat de 2 distributeurs pour déjections canines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans deux distributeurs pour déjections canines permettant de modifier le comportement de certains administrés laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs et zone d'herbes aux alentours du parc de jeux pour enfants et du stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour cet achat.
Et charge, Monsieur le Maire de négocier avec l'Entreprise SEPRA rue des Comtes du Forez 42720 La Bénisson-Dieu, pour un montant de 732,00 € HT (366,00 €/pièce) soit 878,40 € TTC.
Et d'inscrire ces travaux au budget 2019

12.19 Vote du compte administratif 2018

Le doyen du Conseil Municipal Monsieur VELY Jean-Jack (1^{er} adjoint) présente le compte administratif 2018 et fait voter le compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	
Prévus :	151 600,00 €
Réalisé :	133 812,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	
Prévus :	151 600,00 €
Réalisé :	154 128,36 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	
Prévus :	545 816,00 €
Réalisé :	223 356,98 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	
Prévus :	545 816,00 €
Réalisé :	552 609,22 €
Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	20 316,01 €
Fonctionnement :	329 252,24 €
Résultat global :	349 568,25 €

Le Conseil Municipal vote, à l'exception du Maire, le compte administratif 2018

13.19 Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14.19 Affectation des résultats 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 795,51 €
- un excédent reporté de :	313 456,73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	329 252,24 €
- un excédent d'investissement de :	- 38 939,94 €
dont un reste à réaliser de :	0,00 €
- un excédent d'investissement reporté de :	59 255,95 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	20 316,01 €

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit au budget 2019 :

En section de fonctionnement

- compte 002 : résultat reporté **329 252,24 €**

En section d'investissement

compte 001 : solde d'exécution positif reporté **20 316,01 €**

15.19 Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide de verser comme chaque année une subvention :

- Association des pompiers	150,00 €
- ADMR	416,00 €
- Les fanfarons	150,00 €
- Association le Renouveau	1 000,00 €
- Amis des Bêtes	100,00 €
- Le CLIC	416,00 €
- Voyage Collège	180,00 €
- Mission Locale	416,00 €

Pour un montant total de 2 828,00 € et de l'inscrire au compte 6574 au budget 2019.

16.19 Vote des taxes 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de fixer les taux de contributions directes locales de l'année 2019 identiques à l'année 2018.

- Taxe d'habitation	16,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,95%

17.19 Vote du budget primitif 2019

Vote des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses	:	158 000,00€
Recettes	:	158 000,00€

Fonctionnement

Dépenses	:	561 700,00€
Recettes	:	561 700,00€

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	158 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	158 000,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	561 700,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	561 700,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

18.19 Tarif emplacement brocante 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour la brocante qui se déroulera le Dimanche 18 août 2019 de la manière suivante :

- 8,00 € les trois mètres
- 2,00 € le mètre supplémentaire

19.19 Abattage et reboisement parcelle ZL42

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la Coopérative Forestière Marnaise 3, rue Lochet 51200 Epernay pour assurer la gestion des bois de la commune et charge Monsieur le Maire de négocier, l'abattage et le reboisement des arbres sur la parcelle ZL42 du Pont Vert d'une contenance de 73 a 40 ca.

20.19 Droit de préférence achat parcelle ZK8

Le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code forestier ne désire pas bénéficier de son droit de préférence pour l'achat de la parcelle ZK8 Les Ardennes, contenance : 84 a 70 ca

et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec l'Office Notariale Hubert CRUZAT.

Ont été prises les délibérations suivantes :

22.19 Approbation du PLU – avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de Cohérence Territoriale de la Région du Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°68.14 du Conseil Municipal du 26.06.2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°02.17 du Conseil Municipal du 09.02.2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune,

Vu la délibération n° CC-2017-107 de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 27.03.2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU d'HEUTRÉGIVILLE,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'État dans le département,

Vu le débat organisé le 17.02.2014 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu le bilan de la concertation en date du 03.05.2018,

Vu la délibération n°25.18 du Conseil Municipal du 03.05.2018 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet d'élaboration du PLU,

Vu la délibération n° CC-2018-127 du Conseil communautaire du 28.06.2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en date du 09.10.2018,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 07.02.2016 indiquant que l'élaboration du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté de la présidente du 03.01.2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 04.02.2019 au 06.03.2019,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 13.03.2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12.06.2019 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, (Pour : 8 voix ; Contre : 2 voix ; Abstention : 0 voix)

- **d'émettre un avis favorable** à l'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente.

23.19 Instauration du droit de préemption urbain – avis du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements,

Considérant que la Communauté Urbaine pourra autoriser la délégation du droit de préemption à la commune si cette dernière en fait expressément la demande pour un projet relevant de ses compétences propres,

Vu l'exposé des motifs et les pièces du dossier présentées par le rapporteur de séances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- **d'émettre un avis favorable** à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

24.19 Instauration du permis de démolir, de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures et autorisation pour les travaux de ravalement – avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectorale du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal émettant un avis favorable à l'approbation du PLU,

Vu l'exposé des motifs et les pièces du dossier présentées par le rapporteur de séances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **d'émettre un avis favorable** à l'instauration d'une autorisation pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'émettre un avis favorable** à l'instauration de la déclaration préalable pour d'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'émettre un avis favorable** à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
-

25.19 Adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 05 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ses prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention correspondante et charge Monsieur le Maire à signer ladite convention.

26.19 Diminution des moyens de secours incendie au centre de secours de Warmeriville

Le Conseil Municipal d'Heutrégiville vient d'être informé par le collectif des Sapeurs-Pompiers de Warmeriville du fait d'une réorganisation des moyens d'intervention du Centre de Warmeriville va être mise en œuvre par le SDIS au cours de l'été 2019.

Le centre de secours de Warmeriville composé de 45 sapeurs-pompiers dont 9 professionnels sous les ordres du Capitaine HACHET, assure l'intervention incendie sur l'ensemble de la Vallée de la Suippe et notamment sur la commune d'Heutrégiville, cette dernière ne possède pas la compétence incendie.

Le centre de secours de Warmeriville possède un secteur d'intervention qui couvre :

- 12 communes
- Le pôle industriel agro de Bazancourt-Pomacle avec des industries classées SEVEZO,
- Une future zone industrielle de 64 ha sur Warmeriville et Isles-sur-Suippe
- Une zone commerciale sur le secteur Warmeriville Isles-sur-Suippe
- Est en premier appel sur le camp militaire de Moronvilliers avec 15 000 ha de bois
- Possède un territoire desservi par la RN 51 en 2 fois deux voies (20 000 véhicules/jour) et une voie ferrée (Reims-Charleville)

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 14 juin 2019, prenant acte de cette perspective et évaluant le périmètre d'intervention du Centre de Secours de Warmeriville a décidé par la présente délibération, d'exprimer ses craintes sur cette décision et sur la future capacité opérationnelle d'intervention en cas d'un autre sinistre simultané.

Il est possible de maintenir l'affectation du camion-citerne feux de forêts, qui doit-être réformé dans trois ans, d'autant que le Centre de secours dispose des moyens humains pour servir ce véhicule.

La sécurité de nos administrés ruraux demande un réexamen de cette décision du SDIS.

27.19 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la

représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-les-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide, d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28.19 Réalisation d'une dalle en béton dans la cave de la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une dalle en béton dans la cave de la mairie pour baisser le taux d'humidité de la cave pour le mécanisme de l'horloge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la réalisation d'une dalle en béton d'environ 10 cm.

Et charge, Monsieur le Maire de négocier avec l'auto-entreprise Alain KOSOWSKI Maçonnerie 51110 Heutrégiville pour un montant de 1 329,00 € HT.

29.19 Amélioration et transformation des douches du vestiaire du terrain de football

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer et de transformer les douches du vestiaire du terrain de football actuellement vétustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la fourniture et la pose.

Et charge, Monsieur le Maire de négocier avec la SARL BERGER PIERRE MAINTENANCE SAV 2 rue du Point du Jour 51220 HERMONVILLE pour un montant de 2 615,68 € HT soit 2 877,25 € TTC.

Et de passer cette réalisation au compte d'investissement 2135.

RÉUNION DU 11 septembre 2019

Ont été prises les délibérations suivantes :

32.19 Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur semi-automatique avec assistance à la réanimation qui sera fixé à l'extérieur d'un bâtiment communal.

La SARL DL France DEFIB a été retenue pour la fourniture de ce défibrillateur aux conditions suivantes :

- Samaritan Pad 500 P semi-automatique complet livré avec housse de transport et 1 PadPak adulte
- Samaritan Pad PadPak pédiatrique pour enfants < 25 kg.
- Coffret DAE extérieur avec alarme et chauffage – 24 V
- Set de 5 panneaux en PVC
- Trousse de réanimation
- Maintenance téléphonique annuelle

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cet investissement.

- demande à Monsieur le Maire de négocier avec la SARL DL France DEFIB 8 rue du Général Garnier 51240 LA CHAUSSÉE SUR MARNE pour un montant de 2 448,95 € HT soit 2 938,74 € TTC.

34.19 Enfouissement du réseau Orange – ruelle des isles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté Urbaine du Grand Reims va commencer les travaux de la raquette de retournement de la ruelle des Isles en octobre 2019.

Profitant des travaux de la voirie, nous avons l'opportunité d'enfouir le réseau Orange.

Le montant du devis est de 6 793.20 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord et charge Monsieur le Maire de négocier ces travaux avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.

35.19 Utilisation des infrastructures sportives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du courrier du 22 août 2019 émanant de Monsieur DUHAMEL Guy, Président du FC de la Vallée de la Suippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour autoriser le Maire à établir une convention avec le Président du FC de la Vallée de la Suippe pour l'autoriser à utiliser les infrastructures du football et le City-Park à titre gracieux.

36.19 Vote du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2018-288 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 12 septembre 2018 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 10 septembre 2019 transmis aux communes membres le 11 septembre 2019,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2019,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019,

Déclaration d'intention d'aliéner C 421 Surface 505 m2 :

La commune ne préempte pas, dossier envoyé à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Joyeuses fêtes de fin d'année



Directeur de la publication : Claude VIGNON

Conception /Création/Rédaction : Jean-Jack VELY

Avec la participation de : Comité fleurissement – Le Renouveau – Liliane DUHOUX (L'UNION) –
Philippe BAILLY – Brigitte VERDELET.